

## PAR COURRIEL

Québec, le 22 janvier 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-01-031 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 janvier dernier, concernant les informations détaillées sur les motifs qui ont incité le Ministère à décaisser des montants en faveur de deux pourvoiries de chasse et pêches soit, le Club Aventure Lac à l'Eau Claire (Canada) Inc. et la Pourvoirie Mirage Inc., au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Après analyse, nous vous informons que les documents détenus relèvent davantage de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

M. Démosthène Blasi  
Directeur du bureau du sous-ministre et du secrétariat  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue O. #A-413  
Québec (QC) G1H 6R1  
Tél. : 418 627-6370 #4914  
Télec. : 418 634-3352  
[acces.information@mffp.gouv.qc.ca](mailto:acces.information@mffp.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

... 2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Liviu Comsulea, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [liviu.comsulea@environnement.gouv.qc.ca](mailto:liviu.comsulea@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

*(Original signé)*

Julie Samuël

p. j. 2